



Pièces à fournir pour un Baptême

Les baptêmes sont célébrés généralement **le dernier samedi ou dimanche** de chaque mois (sauf durant le carême)

Inscription

L'inscription se fait au bureau du presbytère au **MINIMUM 2 MOIS** avant la date désirée (Attention en décembre, en juillet et en août il y a beaucoup de demandes)

L'INSCRIPTION NE PEUT ETRE FAITES QUE par les tuteurs légaux de l'enfant.

L'INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE QUE SI VOUS AVEZ TOUTES LES PIECES.

Pièce à fournir

- Livret de famille
- **Justificatif d'adresse** (facture téléphone, d'électricité etc.)
- **Attestation de participation ou inscription aux réunions de préparation au baptême des parents, de la marraine et du parrain** (*même si on a déjà été parrain ou marraine.*)
- **Certificat de Baptême de la Marraine et du Parrain** - qui doivent obligatoirement être confirmés : (voir ci-dessous la loi de l'Eglise)

Can. 874 - § 1.

Pour que quelqu'un soit admis à remplir la fonction de parrain, il faut :

1 - qu'il ait été choisi par la personne qui va être baptisée, par ses parents ou par ceux

qui tiennent leur place ou, s'ils font défaut, par le curé ou le ministre; et qu'il ait les aptitudes et l'intention de remplir cette fonction.

2 - qu'il ait seize ans accomplis.

3 - qu'il soit catholique, confirmé, qu'il ait déjà reçu le très saint sacrement de l'Eucharistie et qu'il mène une vie cohérente avec la foi et avec la fonction qu'il va assumer;

Cas particuliers

- **Lieu de résidence des parents hors de la Paroisse de la Cathédrale ou du Département :** Autorisation du Curé de la Paroisse du lieu de résidence.
- **Attestation de Réunion** pour les parents, le parrain et/ou la marraine qui ont suivi la préparation au baptême hors de la paroisse.
- **Si les parents ne sont pas mariés mais que l'enfant est reconnu par son père :** une autorisation du père avec la photocopie de sa pièce d'identité.